



Le Tremblay-sur-Mauldre

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Allocation « combustible » hiver 2024

Je vous informe que le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** renouvelle l'allocation, pour l'hiver 2024, concernant l'aide à la consommation d'énergie. Cette année l'allocation est fixée exceptionnellement à **500,00 €** (cinq cents €) suite aux augmentations dont à fait l'objet le combustible.

Cette allocation est réservée uniquement aux personnes non imposées sur le revenu. Elle peut être attribuée aux catégories suivantes :

- les personnes âgées d'au moins 65 ans,
- les personnes retraitées entre 60 et 65 ans n'ayant plus d'activité rémunérée,
- les conjoints (es) de retraités (es) ne travaillant pas et ayant atteint 60 ans,
- les grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité,
- Les familles nombreuses, de trois enfants et plus
- Les familles monoparentales

Afin de définir la liste des bénéficiaires, je vous demande, après vérification des critères d'attribution, de vous présenter en mairie muni des pièces justificatives suivantes avant le 1^{er} mars 2024.

- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 **du foyer**,
- Pièce justificative d'identité,
- Carte d'invalidité,
- Livret de famille pour les familles nombreuses,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Déclaration du pôle emploi

La Présidente,
Françoise CHANCEL